

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022**

DÉLIBÉRATION N° 47-2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENTS : Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Pierre CASSE, Lydia FABRE, Laurent GAYS.

POUVOIR(S) : Yvelise LEDOS à Laurent GAYS.

ABSENT(S) : Christophe PAUTREL.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Votants : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : Lydia FABRE.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 18/10/2022

VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'un correspondant Incendie et Secours doit être nommé avant le 1^{er} novembre 2022.

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Il est donc proposé de désigner Monsieur Patrick BOILEAU, conseiller municipal délégué à la sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De désigner Monsieur Patrick BOILEAU comme correspondant « Incendie et secours ».

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Claude CAU